

Neuchâtel,

den
le
il

11.02.95

Zeit
heure
ore 14

EXH - P. 54 ~~Fein~~ 25.5.1999

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le

Interrogato dal giudice istruttore, lo

Beschuldigter

prévenu

imputato

Familiennamen
Nom de famille
Cognome

Vornamen
Prénoms
Nomi

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Geburtsort
Lieu de naissance
Luogo di nascita

Heimatort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

F. Jurts- und Vornamen der Eltern
Nom et prénoms des parents
Cognome et nomi dei genitori

Zivilstand
Etat civil
Stato civile

Geburts- und Vornamen des Ehegatten
Nom et prénoms du conjoint
Cognome e nomi del coniuge

Beruf
Profession
Professione

Wohnort
Domicile
Domicilio

Militärische Einteilung, Grad
Incorporation militaire, grade
Incorporazione militare, grado

MUSEMA-UWIMANA

Alfred

22 août 1949

Rutare/Byumba/Rwanda

Rwanda

KABASHA Agustin et MUKANYANGEZI

Marié

KAYUKU Claire

Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à
Gisovu

Foyer de la Grangette, avenue du Grey 109 à
1018 Lausanne/VD

Néant

fait la déclaration suivante:

(bei Frauen auch Geburtsname)
(pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille)
(per le donne maritate anche il cognome di nascita)

(alle Vornamen, Rufname unterstreichen)
(indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel)
(tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)

(Tag, Monat, Jahr)
(jour, mois, année)
(giorno, mese, anno)

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat)
(localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et c.)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e s.)

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat)
(localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)

(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort)
(évent. dernier lieu de séjour ou de résidence)
(event. ultimo domicilio o residenza)

(nur bei Schweizerbürgern)
(seulement pour citoyens suisses)
(solo per Svizzeri)

und erklärt auf Befragen:

dichiara quanto segue:

Le prévenu est orienté de la prévention qui lui est faite, soit d'avoir violé la convention de Genève de 1949, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne et celle relative aux personnes civiles en tant de guerre.

D. 1

Quelle était votre statut avec le gouvernement en place en début d'année 1994 ?

R.

Je n'avais aucune position politique, j'étais uniquement directeur de l'usine à thé, dans le cadre de l'Office du thé (OCIRThé); Office des cultures industrielles du Rwanda.

D. 2

R.

J'étais affilié au MRND. Ce parti a été créé dans sa forme définitive en 1991. Je ne me souviens de la date exacte. J'en ai fait parti depuis sa création.

D. 3

Quelle fonction aviez-vous au sein du MRND ?

R.

Je faisais parti du MRND, dans le cadre du conseil préfectoral de la préfecture de Byumba. En ce qui concerne mes relations avec Kibuye, elles étaient uniquement professionnelles en particulier bancaires.

D. 4

N'avez-vous pas organisé à Kibuye des manifestations populaires ?

R.

Non. J'étais limité dans le cadre professionnel de l'usine par mon temps. Je précise qu'avant le multipartisme, soit avant 1991, qu'il y avait des cellules politiques dépendant du MRND, qui avaient pour taches d'animer la vie locale, chacune selon son modèle.

D. 5

Avez-vous fait partie du CDR ?

R.

Non, à aucun moment. Je n'ai jamais eu aucune sympathie pour ce mouvement. Je précise que le CDR (coalition pour la défense de la République) était un parti politique complètement séparé du MRND (mouvement républicain national pour le développement et la démocratie). Cette appellation date d'après l'apparition du multipartisme.

D. 6

A quelle époque êtes-vous parti du Rwanda ?

R.

J'ai quitté Gisovu le 26 juillet 1994, pour me rendre au Zaïre. J'ai suivi la piste qui descend le long du lac Kivu, jusqu'à Cyangugu et de là, j'ai franchi le pont pour entrer au Zaïre. A cette époque j'étais seul. Nous avons tous quitté Kigali le 12 avril, soit 6 jours après le début des fameux événements. En passant par Rubona, préfecture de Butare, ma femme et mes enfants sont ensuite descendus sur Cyangugu et ont franchi le pont le 18 juillet. Ils sont restés quelque temps à Rubona. Personnellement, je suis retourné à Gisovu le 14 avril 1994, accompagné d'un soldat comme protection personnelle, il m'avait été fourni par le lieutenant-colonel MUVUNYI, qui commandait l'école de sous-officiers de Butare. En arrivant à Gisovu à l'usine, j'ai constaté que certains de mes employés avaient été tués ainsi que leurs familles. J'ai quitté Gisovu dans la nuit du 15 au 16 avril après avoir été averti par des gardes d'usine que nous allions être attaqués par d'autres personnes. Cela pouvait être n'importe qui. En quittant l'usine, je suis retourné à Butare et j'ai pris contact avec le lieutenant-colonel prénommé et le major HABYARABATUMA de la gendarmerie, pour les orienter de ce qui se passait et qu'ils avisent les militaires de Kibuye pour faire cesser ces massacres. Il s'agissait de la seule voie de communication, les autres étant coupées. Je suis revenu à Gisovu à la fin du mois d'avril après avoir fait le tour des différentes usines à thé de l'ouest du pays pour les remettre en marche aux fins que les gens travaillent au lieu que de se battre.

D. 7

Quels étaient vos liens avec les milices interahamwe ?

R.

Aucun.



D. 8

Avez-vous collaboré avec ces gens.

R.

Non, jamais.

D. 9

Avez-vous d'une quelconque manière participé à ce génocide pratiqué au Rwanda ?

R.

Non, de manière absolue et je condamne vivement ce qui s'est passé.

D. 10

De quelle ethnie êtes-vous ?

R.

Je suis Hutu.

D. 11

Avez-vous autre chose à ajouter ?

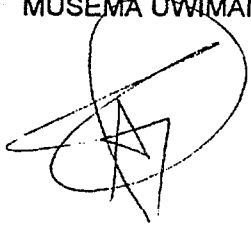
R.

Je souhaiterais qu'un mandataire me soit désigné et que toutes les preuves pouvant servir à me disculper soit apportées.

Lu et confirmé :

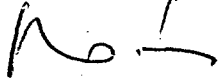
Le prévenu :

MUSEMA UWIMANA Alfred



Le juge d'instruction,

Cap Claude Nicati



Le greffier ad hoc

E. Braghini, insp.

